TFP délivrés par le ministère des armées
Adjoint éducateur sportif opérationnel

UC 1 : Participation à l'animation des activités physiques et sportives (APS).

UC 2 : Participation à l'organisation d'activités physiques, militaires et sportives (APMS).

UC 3 : Assurer le suivi et l'entretien des équipements sportifs.

UC 4 : Participation à l'animation des activités physiques militaires (APM).

Vidéo métier Toutes nos vidéos métiers sur notre chaine Youtube

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Etre titulaire au minimum de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de 1er niveau » (PSC1) à jour de sa formation annuelle continue.
- Etre apte médicalement à la pratique intense et/ou répétée des activités physiques et sportives.
- Avoir satisfait aux épreuves physiques d'admission :
- Une course de 40 m,
- Un test d'endurance de course à pied de 12 minutes,
- Un grimper de corde ou un test de traction,
- Un test d'aisance aquatique,
- Un parcours d'habileté motrice.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : ***www.sports.gouv.fr***

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
TFP Adjoint educateur sportif opérationnel	Au sein du ministère des Armées, le titulaire de la certification exerce comme adjoint éducateur sportif opérationnel. L'adjoint éducateur sportif opérationnel exerce le métier couramment appelé assistant animateur « des activités physiques et sportives » sous contrôle d'un titulaire du titre d'éducateur sportif opérationnel ou chef d'équipe éducateur sportif opérationnel.	Au sein du secteur civil, L'adjoint éducateur sportif opérationnel dans les sites et structures d'accueil collectif, exerce son activité sous la responsabilité pédagogique, technique et logistique d'un animateur de niveau supérieur. Il contribue à la sécurité du public qu'il encadre.

FICHE DIPLÔME